Espèces non autorisées

Les plantes urticantes, allergènes et illicites sont également interdites.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une espèce exotique envahissante, est une espèce introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces locales.

Exemples : Arbre à papillons *(Buddleja davidii)*, Raisin d'Amérique *(Phytolacca decandra)*, Faux cotonnier *(Bacharis halimifolia)*, Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*, Datura stramoine *(Datura stramonium)*, Balsamine de l'Himalaya *(Impatiens glandulifera)*, Érable négundo *(Acer negundo)*, Sumac de Virginie *(Rhus typhina)*, Herbe de la pampa *(Cortaderia selloana)*, Robinier pseudo acacia *(Robinia pseudoacacia)*.

Exemples : Bignone *(Campsis radicans)*, Glycine *(Wisteria sp)*, Lierre grimpant *(Hedera helix)*, Vigne vierge *(Parthenocissus quinquefolia)*, Hortensia grimpant *(Hydrangea petiolaris)*, Bambou *(Fargesia sp)*, Figuier *(Ficus carica)*, Saules *(Salix sp)*, Mûrier *(Morus sp)*, Peupliers *(populus sp)*.

LES ESPÈCES À SYSTÈMES RACINAIRE OU AÉRIEN PUISSANTS

En raison d'un système racinaire ou aérien très puissant, certaines espèces ne sont pas autorisées dans le cadre de ce programme. En effet, celles-ci peuvent provoquer des dommages sur la chaussées et les canalisations souterraines, ou bien endommager les façades.

Permis de Végétaliser

Contact et informations

Service cadre de vie
Mairie de Villeneuve-sur-Lot
contact@cpie47.fr
05 53 36 73 34

Permis de Végétaliser

Guide des végétaux

Vous vous êtes engagé dans la démarche "permis de végétaliser", mais ne savez pas quoi planter ou semer ?

Voici quelques espèces conseillées pour leur rusticité. Peu consommatrices en eau, elles s'adapteront à tous types de sol.
Attention, les jardiniers sont responsables de leur jardin !
Les services municipaux ne sont pas responsables du développement des plantes ou de leur entretien.

Les grimpantes

ÉGLANTIER
(Rosa canina)
V-VI

HOUBLON
(Humulus lupulus)
VI-VIII

POIS DE SENTEUR
(Lathyrus odoratus)
VI-VIII

CHÈVREFEUILLE DES BOIS
(Lonicera periclymenum)
VI-VIII

CLÉMATITE DES HAIES
(Clematis vitalba)
VI-VIII

Les couvre-sols

GRANDE PERVENCHE
(Vinca major)
IV-VI

SANTOLINE PETIT CYPRÈS
(Santolina chamaecyparissus)
VI-VIII

ORPIN ACRE
(Erigeron karvinskianus)
VI-VII

BUGLE RAMPANT
(Campanula portenschlagiana)
V-VII

DESESPOIR DU PEINTRE
(Saxifraga umbrosa)
VI-VII

Les herbacées

COQUELOURDE DES JARDINS

(Lychnis coronaria)

VI-VIII

ANCOLIE COMMUNE

(Aquilegia vulgaris)

V-VI

COQUELICOT

(Papaver rhoeas)

V-VIII

MAUVE SYLVESTRE

(Malva sylvestris)

VI-IX

BOURRACHE

(Borrago officinalis)

III-VI

GERMANDRÉE PETIT CHÊNE

(Ajuga reptans)

VI-IX

PULMONAIRE OFFICINALE

(Calendula officinalis)

III-IV

CYCLAMEN DE NAPLES

(Cyclamen hederifolium)

VIII-X

JACINTHE DES BOIS

(Hyacinthoides non-scripta)

V-VI

ORIGAN

(Origanum vulgare)

VI-VIII

CAMOMILLE MATRICAIRE

(Matricaria chamomilla)

VII-VIII

VIOLETTE ODORANTE

(Viola odorata)

III-IX

OEILLET DELTOIDE

(Dianthus deltoides)

III-VII

MENTHE

(Mentha sp)

III-V

NIGELLE DE DAMAS

(Nigella damescena)

VI-VIII

Les ligneux

ROSIER RUGUEUX

(Rosa rugosa)

VI-X

LAURIER TIN

(Viburnum tinus)

XII-I

La plantation d'espèces ligneuses est soumise à l'autorisation du service cadre de vie de la mairie.

Attention, les sujets plantés sont amenés à grandir. Il est donc important de prendre ce paramètre en compte lors de la définition de votre projet de plantation. Quelque soit votre espace, veillez à ne pas implanter de végétaux non autorisés (cf page suivante), et pensez à leur entretien futur. Ceux-ci ne devront pas gêner l'accès, la visibilité et la circulation des piétons et des automobilistes.

CORNOUILLER MÂLE

(Cornus mas)

II-III

CISTE DE MONTPELLIER

(Cistus monspeliensis)

IV-VI

CASSISSIER

(Ribes nigrum)

IV

CALLUNE D'ÉTÉ

(Calluna vulgaris)

VI-XI

FUSAIN D'EUROPE

(Euonymus europaeus)

IV-V

ARBOUSIER

(Arbutus unedo)

XII-I

ROMARIN

(Rosmarinus officinalis)

III-X

LILAS COMMUN

(Syringa vulgaris.)

VIII-X

GENET À BALAIS

(Cytisus scoparius)

V-VI

LAVANDE

(Lavandula angustifolia)

VI-VIII

Légende

- Comestible
- Méllifère
- Parfumée
- Floraison IV-VI

EMPLACEMENT

- Pied de mur
- Bac et pot
- Massif

EXPOSITION

- Soleil
- Mi-ombre
- Ombre